



Gestion du personnel

Ressources humaines



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>

Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

1.8 - Les congés payés

1 - Calcul des droits aux congés payés

• Année complète

Tous les salariés ont droit à 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois travaillé dans la limite de 30 jours par an. La période de référence retenue pour le calcul est du 1 juin au 31 mai, à l'exception des professions du bâtiment et des BTP dont la période de référence est du 1 avril au 31 mars.

Rappel **Jours ouvrables** = jours d'ouverture possible (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi).
Jours ouvrés = jours effectivement ouverts par la société (souvent du lundi au vendredi dans l'industrie).
Un salarié qui a travaillé une année complète a droit à 2,5 jours/mois x 12 mois = 30 jours.
30 jours / 6 (jours ouvrables par semaine) = 5 semaines.

• Année incomplète

Si un salarié a été embauché en cours d'année, son droit au congé est calculé prorata temporis.
 Si un salarié a été embauché en cours de mois, il n'a pas de droits aux congés pour ce mois.
 La durée du congé obtenue est arrondie au nombre entier supérieur.

Exemple : un salarié est embauché le 1^{er} novembre. mois de références = novembre à mai \Rightarrow 7 mois.
 droit aux congés = 7 mois x 2,5 = 17,5 Jours \Rightarrow 18 Jours. 18/6 = 3 semaines.

Le droit aux congés du mois est calculé prorata-temporis en mois entier.

Exemple : un salarié est embauché le 15 septembre. mois de références = octobre à mai \Rightarrow 8 mois.
 droit au congé = 8 mois x 2,5 = 20 jours. 20/6 = 3 semaines et 2 jours.

• Travail à temps partiel

Un salarié à temps partiel a les mêmes droits aux congés qu'un salarié à temps plein (2,5 jours par mois travaillé) mais son salaire calculé sur la base de son salaire à temps partiel.

Exemple : Un salarié à mi-temps a droit à 2,5 jours de congés par mois de travail complet.

Exercice 1

M. Dupont est embauché le 15 juillet \Rightarrow Droit aux congés :
 M. Dupont est embauché le 23 novembre \Rightarrow Droit aux congés :
 M. Dupont est embauché le 1 janvier \Rightarrow Droit aux congés :
 M. Dupont est embauché le 15 septembre \Rightarrow Droit aux congés :
 M. Dupont est embauché le 5 mai \Rightarrow Droit aux congés :

• Maladie et Congé payés

La situation qui prévaut est celle qui existe le jour du début du congé :

- \Rightarrow si l'arrêt maladie débute avant les congés payés, le salarié peut récupérer les jours perdus.
- \Rightarrow si l'arrêt maladie débute pendant les congés payés, le salarié ne peut récupérer les jours perdus.

Exemple 1 : un salarié doit prendre ses 4 semaines de congés payés à partir du lundi 1 Juillet. Il est en arrêt maladie le jour du départ en congés. L'arrêt de travail se fini le jeudi 4 juillet au soir.
 \Rightarrow **Le salarié peut prolonger ses congés de 4 jours à l'issue des 4 semaines.**

Exemple 2 : un salarié doit prendre ses 4 semaines de congés payés à partir du lundi 1 Juillet. Il entre en arrêt maladie du 5 juillet au 12 juillet. L'arrêt de travail dure 7 jours.
 \Rightarrow **Le salarié ne peut prolonger son congé à l'issue des 4 semaines de congé payés.**

2 - Indemnité de congés payés

Le salaire dû au titre des congés payés ne peut être inférieur au salaire qui aurait été perçu par le salarié s'il avait travaillé normalement au cours de ce mois de congé. En conséquence toutes les primes et avantages perçus habituellement sont dus aux salariés, à l'exception des indemnités sur salaire.

Exercice 2 :

La société Saxo est une entreprise commerciale qui emploie 4 salariés.

1. M. Dupont perçoit un salaire de 1 550 € brut par mois + une prime d'ancienneté de 77 €/mois + une indemnité de salissure de 23 €.

Quelle sera son indemnité de congés payés :

2. M. Jarin perçoit un salaire de 1 725 € brut par mois + une prime d'ancienneté de 77 €/mois + une indemnité de salissure de 23 €.

M. Jarin réalise depuis 12 mois 5 heures supplémentaires qui lui sont payées chaque mois. Peut-il prétendre à une indemnité de congés payés au titre des heures supplémentaires ? Effectuez une recherche sur Internet.

L'article L 223-11 du code du travail prévoit deux méthodes de calcul de l'indemnité de congés payés :

- la **méthode théorique** : le salarié perçoit ce qu'il aurait dû percevoir s'il avait continué à travailler. La rémunération est calculée sur la base du salaire du mois précédant le congé (voir ci-dessus).
- la **méthode du dixième** : l'indemnité est égale au dixième de la rémunération totale (sur la base de 30 jours par mois) perçue par le salarié durant la période de référence.

L'employeur doit appliquer la méthode la plus favorable.

Exemple

M. Gerbert travaille 35 heures par semaines. Il a perçu au cours de 12 derniers mois les salaires suivants : 6 mois à 1 450 € + 5 mois à 1 550 € + 1 mois de congés payés à 1 450 €

Il a perçu des heures supplémentaires : 1 000 €. Il réalise chaque mois 10 heures supplémentaires.

Quelle sera son indemnité de congés payés pour le mois de juin (22 jours ouvrés ou 26 jours ouvrables) ?

Solution 1 :

$(1\,450 \times 6) + (1\,550 \times 5) + 1\,450 + 1\,000 = 18\,900 \times 1/10 = 1\,890 \text{ €}$ pour 5 semaines de congé payé
 $1\,890 / 30 \text{ jours} \times 26 \text{ jours} = 1\,638,00 \text{ €}$

Solution 2 :

Taux horaire = $1\,550 / 151,67 = 10,22 \text{ €}$

Salaire qu'il aurait perçu s'il avait travaillé :	heures normales = 22 jours X 7 h X 10,22 € =	1 573,75 €
	Heures sup. = 10 h X 10,22 € X 1,25 =	<u>127,75 €</u>
		1 701,50 €

L'indemnité sera celle qui est la plus avantageuse pour le salarié : 1 701,50 €

Exercice 3

M. Rivière travaille 35 heures par semaine. Il a perçu au cours de 12 derniers mois les salaires suivants : 4 mois à 1 600 € + 7 mois à 1 650 € + 1 mois de congés payés à 1 600 €

Quelle sera son indemnité de congés payés pour le mois de juillet (21 jours ouvrés ou 26 jours ouvrables).

3 - Provisions pour congés payés

À la fin de l'exercice comptable (au 31 décembre en général), les salaires qui correspondent aux congés payés dus à cette date doivent être provisionnés comme une charge à payer.

La provision est égale aux salaires + charges salariales + charges patronales.

Elle est enregistrée au débit du compte 681 Dotation aux provisions et au crédit du compte 428 charges à payer.

Chaque année la provision de l'année précédente est reprise et les nouveaux congés payés sont provisionnés.

Exemple

- M. Dupont perçoit un salaire de 1 220 € brut par mois (année complète).
- M. Jarin perçoit un salaire de 1 525 € brut par mois (embauche le 1^{er} septembre).

Les charges salariales sur salaires sont de 23 % et les charges patronales sont de 56 %.

Quelle doit-être la provision à constituer pour ces 2 salariés au 31 décembre ?

M. Dupont

- Droits aux congés : juin à décembre = 7 mois X 2,5 = 17,5 jours \Rightarrow 18 jours
- Nombre d'heures = 18 jours x 7 = **126 heures**
- Taux horaire = 1 220/151,67 = 8,04 €
- Taux horaire brut + charges patronales = 8,04 x 1,56 = **12,55 €**
- Provision congés payés = 126 heures x 12,55 = **1 581,30 €**

M. Jarin

- Droits aux congés : septembre à décembre = 4 mois x 2,5 = 10 jours.
- Nombre d'heures = 10 jours x 7 = **70 heures.**
- Taux horaire = 1 525/151,67 = 10,05 €.
- Taux horaire brut + charges patronales = 10,55 x 1,56 = **15,68 €.**
- Provision congés payés = 70 heures x 15,68 = **1 097,60 €.**

Exercice 4

La société Saxo est une entreprise commerciale. Elle emploie 2 salariés

M. Bartin perçoit un salaire de 915 € brut par mois (il a été embauché le 15 septembre).

M. Favon perçoit un salaire de 1 286 € brut par mois (année complète).

Les charges salariales sur salaires sont de 25 % et les charges patronales sont de 60 %.

Quelle doit-être la provision à constituer pour ces 2 salariés au 31 décembre ?

M. Bartin

M. Favon

Exercice 5 de synthèse

Le Laboratoire LADANS emploie 15 salariés.

M. LAUPES vous demande de préparer les congés payés des salariés du service au titre de l'année 2023.

Dans un premier temps, il vous demande de calculer les droits aux congés des différents salariés du service.

Salariés	Contrat	Date embauche	Droit aux congés
BERTHIN Jacques	Temps plein	01-01-1996	
BRODOT Lise	Temps plein	01-05-2010	
BOURGEOIS Pierre	Mi-temps	15-06-2017	
KERVAL Louise	Temps plein	01-10-2018	
LONG Berthe	Temps plein	15-02-2019	

L'entreprise applique la loi sur les 35 heures.

M. Berthin vous demande de calculer l'indemnité de congés payés due aux deux salariés qui vont prendre les congés en août (M. Brodot et M. Bourgeois)

Mois	BRODOT		BOURGEOIS	
	Salaire de base	Salaire de base	Heures supplémentaires	Salaire brut
juin-21	3 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
juil-21	3 000,00 €	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
août-21	3 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
sept-21	3 000,00 €	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
oct-21	3 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
nov-21	3 000,00 €	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
déc-21	3 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
janv-22	3 150,00 €	2 100,00 €	400,00 €	2 500,00 €
févr-22	3 150,00 €	2 100,00 €		2 100,00 €
mars-22	3 150,00 €	2 100,00 €		2 100,00 €
avr-22	3 150,00 €	2 100,00 €	300,00 €	2 400,00 €
mai-22	3 150,00 €	2 100,00 €	400,00 €	2 500,00 €